

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2026 – 18

Portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur route barrée
pour la réparation d'un poteau bois Enedis sur la voie Communale VC 140 au lieu-dit route des Quints

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande la nécessité de fermer la VC 140 au lieu-dit route des quints pour la réparation d'un poteau bois Enedis

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une zone de chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de travaux sera installée du jeudi 5 février 2026 à partir de 8h au vendredi 6 février 2026 ,23h sur la voie communale n°140, au le lieu-dit route des Quints afin de permettre à l'entreprise Enedis d'évacuer et de changer un poteau bois.

Article 2 : La voie communale VC n° 140 sera barrée à la circulation tout le temps des travaux entre son intersection avec la D 22 route de Blaye et la RD n° 737 les Places .

Article 3 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, le service technique devra :

- Installer à chaque extrémité de la zone de chantier la signalisation réglementaire
- Laisser passer les véhicules d'urgences et de secours,
- Mettre en place des barrières et les deviations.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du service Technique, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE le 5 février 2026.
Madame le Maire, Murielle PICQ.

PD. M'JEBET

